COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM014/2022

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Réalisation d'une tranchée pour raccordement Orange

30 Chemin des Cornures

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société NCD TP, en date du 03 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Cornures ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1: Entre le lundi 28 février et le vendredi 25 mars 2022, durant une période de 2

jours, sur le chemin des Cornures, la circulation sera interdite, sauf riverains,

véhicules de sécurité et de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société NCD TP, 126 Rue des Lourtins, 01290 CROTTET.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 février 2022

